

**#En débat**



# Quelle politique migratoire pour la France ?

**Entretien**

**avec Jean-Thomas Lesueur**

*(délégué général de l'Institut Thomas More)*

**et François Héran**

*(directeur de recherche à l'Institut national d'études démographiques, INED)*

La politique migratoire fait débat dans la politique française depuis de nombreuses années. En septembre 2017, Emmanuel Macron manifestait sa volonté de refonder cette politique lors de son discours devant le corps préfectoral, et le ministère de l'Intérieur travaille sur un projet de loi qui devrait être débattu au Parlement ce printemps. Jean-Thomas Lesueur et François Héran nous livrent ici leur point de vue sur les axes que devrait suivre une telle réforme.



## # En débat



Lancement de la consultation sur la politique d'asile et d'immigration par le Premier ministre à Matignon  
© Hamilton/REA

**Le président de la République, Emmanuel Macron, a annoncé une refondation complète de la politique migratoire en France. Quels en sont les enjeux ?**

**Jean-Thomas Lesueur**

Avant d'évaluer celle proposée par le président de la République, on peut dire qu'il y a deux enjeux à toute politique migratoire : la capacité pour un pays souverain à dire qui est autorisé à entrer et à demeurer sur son territoire, en quel nombre et à quelles conditions ; et sa capacité à intégrer ces nouveaux venus au sein de la société d'accueil qui leur préexiste. Il me semble que toutes les questions que pose la politique migratoire s'ordonnent autour de ces deux enjeux.

Place de l'islam, laïcité, crise des migrants, situation dans les quartiers sensibles, chômage :

ces sujets de préoccupation ramènent en effet à la capacité de la France à décider qui elle accueille sur son sol, dans quelle proportion et de qui elle souhaite faire des Français ou non. Or force est de constater l'absence de repères clairs sur ces thèmes depuis de nombreuses années. Entre assimilation et intégration, multiculturalisme et communautarisme, « vivre ensemble » et laïcité, les responsables politiques français ne savent plus à quels saints se vouer et se réfugient derrière l'invocation de « valeurs républicaines » de plus en plus vides de sens... À cela s'est ajoutée la crise des migrants qui a révélé l'incapacité de l'Union européenne à proposer une réponse forte sur cette question, en même temps qu'elle a augmenté l'urgence d'y répondre.

La réponse avancée par le président de la République, en particulier dans son dernier discours

aux préfets (palais de l'Élysée, 5 septembre 2017), est-elle à la hauteur de ces questions ? Il me semble que non. D'abord parce qu'il a paru les sous-estimer pendant la campagne présidentielle : il en a finalement peu parlé et le sujet était presque absent de son programme (une seule occurrence du mot « immigrés » et aucune du mot « immigration »). Quant au projet de loi du ministre de l'Intérieur, il est censé porter des dispositions pour faciliter les reconduites à la frontière, rendre plus efficace le traitement des demandes d'asile et relancer la politique d'intégration en améliorant l'apprentissage du français. On ne peut que souscrire à ces objectifs et espérer plus d'énergie dans leur réalisation qu'il n'en a été mis depuis trente ans. Le problème est que les initiatives prises ces derniers mois n'ont pas traduit cette détermination. Dans le cadre de la loi de finance 2018, les moyens alloués à la politique migratoire augmentent certes de 10,44 % mais sont très disparates selon les missions : par exemple, ceux de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), chargé de l'intégration, ne croissent que faiblement, avec 35 postes supplémentaires (*Projet de loi de finances pour 2018. Mission « Direction de l'action du Gouvernement » et budget annexe, Sénat, Commission des lois, 21 novembre 2017*). Notons aussi que les moyens destinés aux services chargés des « éloignements forcés » restent identiques à ceux de l'an dernier. On est loin du volontarisme affiché dans les discours du chef de l'État et du ministre de l'Intérieur en la matière.

Mais plus globalement il manque au projet de l'exécutif ce qui fait les grandes politiques : une vue d'ensemble et du courage. Les Français, dans une large majorité, attendent une limitation de l'immigration (pour 69 % d'entre eux, sondage OpinionWay pour le Cevipof, février 2015). Tant qu'on ne touche pas, ou à peine, aux principaux leviers de la politique

“

## ***Dans le cadre de la loi de finance 2018, les moyens alloués à la politique migratoire augmentent mais sont très disparates selon les missions***

migratoire que sont le regroupement familial, les conditions d'accès à la nationalité et l'exigence d'intégration, on ne peut pas prétendre « refonder » le dispositif en profondeur. On joue sur des variables non négligeables mais insuffisantes.

### **François Héran**

« Refondation » est un de ces mots magiques dont raffolent les politiques. Chaque équipe au pouvoir pense que tout est à refaire. Mais quand on suit de longue date les politiques migratoires, c'est la continuité qui frappe. Depuis 1993, la France légifère sur l'immigration au rythme d'une loi tous les deux ans. Chacune durcit le droit au séjour et prétend raccourcir les procédures. Cette « inflation normative » dénoncée par le Conseil d'État est unique en Europe.

Le président de la République a fait son annonce en septembre 2017 devant le corps préfectoral. Or c'est devant ce même corps, en mars 2007, qu'une annonce analogue avait été faite par Nicolas Sarkozy, alors ministre de l'Intérieur. Il prônait une « transformation » de la politique migratoire de la France en « rupture » avec le passé. Les objectifs étaient les mêmes : accélérer le traitement des demandes d'asile, prolonger les durées de rétention, expulser plus de déboutés, se concerter avec l'Union européenne, prévenir l'« appel d'air », tarir la migration par des accords bilatéraux... En dix



## # En débat

ans, le discours n'a pas varié. À une exception près : on ne caresse plus l'idée de remplacer l'immigration dite « subie » par une immigration « choisie ».

Mais durcir, ce n'est pas refonder. Se défaire de l'accueil des migrants sur d'autres pays, ce n'est pas innover. Une vraie refondation exigerait du réalisme et de l'imagination. Elle appellerait de nouvelles formes de collaboration entre l'État et les collectivités locales, comme l'ont réclamé les maires des grandes villes dans leur appel du 16 décembre 2017. Elle supposerait qu'au lieu de se laisser surprendre par les situations de détresse, on les anticipe en changeant d'échelle. Depuis trois ans, la migration vers l'Union européenne dépasse en ampleur celle que reçoit l'Amérique du Nord. Nous sommes un continent d'immigration, et la France y a sa part. Les politiques de réduction des flux qui nient cette réalité sont vaines. On attend, du président Macron la fin du déni. Non pas de vieux stratagèmes mais une vraie stratégie.

### Existe-t-il une place singulière de la France dans l'Europe en termes de tradition d'accueil et d'asile ?

#### Jean-Thomas Lesueur

D'abord quelques chiffres : en 2016, l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) a enregistré un peu plus de 85 000 demandes d'asile et de protection (63 000 en 2015) ; l'OFPRA et la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), qui juge en deuxième instance, ont accordé le droit d'asile à 36 500 personnes (20 600 en 2015) ; le taux d'admission à une protection internationale a été de 38,1 % (31,5 % en 2015) (OFPRA, *Rapport annuel 2016*, avril 2017).

Ces quinze dernières années, la France a vécu sur un paradoxe par rapport à ses voisins européens. Sa tradition d'accueil faisait d'elle le pays comptant le plus grand nombre de réfu-



giés : plus de 250 000, devant l'Allemagne avec 217 000 et le Royaume-Uni avec 123 000 (données du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, 2014). Dans le même temps, elle était jugée peu généreuse en ce que son taux d'admission à une protection internationale (OFPRA et CNDA) était l'un des plus bas d'Europe (26 % en 2014, contre 57 % en Allemagne, 37 % au Royaume-Uni et jusqu'à 72 % en Suède et 80 % aux Pays-Bas). Depuis la crise des migrants, il est clair que les autorités, avant comme après l'élection présidentielle, ont fait le choix d'ouvrir davantage la porte aux réfugiés. Mais s'il y a un point à relever, c'est l'impuissance de notre pays à expulser les personnes déboutées du droit d'asile. On l'a dit, le taux d'admission est de 38,1 %. Cela signifie que 61,9 % des demandes sont rejetées. Or la Cour des comptes nous informe que 96 % des dé-

Enfants migrants assistés par un garde-côte lors de leur débarquement sur l'île grecque de Lesbos

© Aris Messinis/AFP



boutés restent en France (*L'accueil et l'hébergement des demandeurs d'asile*, 20 octobre 2015) ... La longueur des procédures d'examen des dossiers de l'OFPRA, prolongées de recours presque systématiques auprès de la CNDA, la non-exécution des obligations de quitter le territoire français (OQTF) amènent à une situation de maintien quasi général des déboutés de l'asile sur le territoire. Une fois que tous les recours sont épuisés, ce qui peut prendre plusieurs années, ces derniers viennent grossir les rangs de l'immigration illégale tolérée de fait. Chaque jour passé en France est alors un pas vers la régularisation, encore facilitée par la circulaire Valls de 2012 (circulaire du 28 novembre 2012).

#### François Héran

En matière d'asile, la France est à la traîne, malgré les efforts de l'Office français pour les réfugiés et les apatrides (OFPRA). Dans le même temps, tous motifs réunis, elle délivre chaque année plus de 200 000 titres de séjour à des migrants de pays tiers. L'Allemagne fait l'inverse : elle traite mieux la migration d'urgence que la migration ordinaire.

## “ En matière d'asile, la France est à la traîne

Pour savoir quel rang la France occupe en Europe en matière d'asile, il est impératif de pondérer les données par la population des pays d'accueil comme le fait Eurostat. Si l'on divise le nombre de décisions positives par le nombre d'habitants, le bilan de 2016 sur la demande d'asile est éloquent : pour chaque

million d'habitants, l'Europe des 28 a rendu en moyenne 1 410 décisions positives (recours compris). La France seulement 530, soit 2,7 fois moins ! Elle se situe au 15<sup>e</sup> rang.

En tête du tableau – et toujours en proportion – la Suède a accordé sa protection à 13 fois plus de personnes que la France, l'Allemagne 10, l'Autriche 7, la Norvège 5, la Suisse 3. Certes, ces pays sont riches, mais cela ne suffit pas à expliquer de tels écarts. La position de Malte (5,5), de Chypre (3,2) et de la Grèce (1,5) tient au règlement de Dublin II, qui assigne le traitement des demandes au premier pays de l'Union où le requérant est entré. Suivent la Finlande, le Danemark, la Belgique et les Pays-Bas, avec 2,5 fois plus de décisions positives que la France, sans qu'on puisse dire que leurs capacités d'accueil dépasseraient les nôtres.

La France est à parité avec l'Italie ; elle a accordé en 2016 plus de protections que l'Espagne ou le Portugal, qui furent longtemps des pays d'émigration et sont mal équipés pour traiter la demande d'asile. Le Royaume-Uni et l'Irlande, pour leur part, ont su tirer parti de leur position périphérique pour assurer 2 à 3 fois moins de protections que la France.

Il y a pire encore. Les pays d'Europe centrale et orientale refusent d'installer des réfugiés : moins de 100 décisions positives pour 1 million d'habitants, autant dire rien. L'appel du pape François à accueillir les exilés a laissé de marbre les catholiques polonais : ce n'est pas leur pape. La référence chrétienne dans ces pays n'inspire pas l'action humanitaire, elle sert à repousser l'islam. S'y ajoute un double legs de l'histoire : l'absence de passé colonial et la longue réclusion dans la citadelle communiste. N'ayant pas fait appel à la main-d'œuvre étrangère après-guerre, le bloc socialiste n'a guère l'expérience de l'immigration (hormis quelques travailleurs de « pays frères »). La xénophobie ne se nourrit pas ici de la montée des immigrés mais de leur absence.



## # En débat

Difficile d'imaginer l'Europe plus déchirée. Comment espérer harmoniser les politiques d'asile en l'absence de valeurs communes ? Dans ce tableau, la France pourrait faire bien mieux.

### Quelles sont les distinctions entre réfugiés et migrants économiques ?

#### Jean-Thomas Lesueur

C'est assez simple. Le statut de réfugié bénéficie d'une définition claire, celle que donne la Convention de Genève du 28 juillet 1951 (article 1<sup>er</sup>, A.2.) et que reconnaît l'OFPRA. La qualité de « migrant économique », elle, ne répond à aucune définition juridique. Le flux immense d'immigrés arrivés en Europe ces dernières années et l'approche idéologique de certains acteurs (associations d'aide aux immigrés, souvent largement financés sur fonds publics, chercheurs, médias, etc.) crée une émotion, sans doute sincère dans la population mais assurément confuse, qui mêle tous les profils et toutes les situations et aboutit à l'impossibilité de tenir un discours de raison. Un immigré ouest-africain qui vient en Europe, fuit peut-être une situation difficile dans son pays mais pas une persécution, comme le prescrit la Convention de Genève.

Concernant l'immigration économique, la France a accueilli plus de 22 500 personnes en 2016, soit 10,5 % de plus qu'en 2015 (ministère de l'Intérieur, *Les principales données de l'immigration en France*, 11 juillet 2017). Quand on sait que le taux de chômage des étrangers est de 20,6 % (et de 25,4 % pour les étrangers hors UE), contre 9,5 % en moyenne nationale (Eurostat, *Unemployment rate of the population (aged 20 - 64) by broad groups of country of citizenship and age groups, by country, 2014*, septembre 2015), on se demande comment on peut encore soutenir que l'immigration économique est nécessaire et un bienfait pour le marché de l'emploi (voir Hippolyte d'Albis

et Jean-Thomas Lesueur, « Immigration : est-ce vraiment une chance pour l'économie ? », *L'Expansion*, novembre 2015).

#### François Héran

En France, une tâche redoutable incombe à l'OFPRA : juger en première instance les « récents de persécution ». S'ils se contredisent, si leur chronologie est floue, si la menace alléguée reste diffuse, si le narrateur en fait trop ou pas assez, la suspicion l'emporte. Ne croyez pas qu'il soit facile de trancher.

Prenons deux exemples. Les Albanais s'obstinent à demander l'asile à l'Ouest, alors que leur pays est réputé sûr. Leurs demandes sont donc rejetées. Le problème est connu : la justice albanaise est impuissante à régler les conflits privés attisés par la loi de la vendetta, d'où la fuite à l'étranger. Or une telle protection sort du champ de la Convention de Genève.



Siège de l'OFPRA, Office français de protection des réfugiés et apatrides

© Denis Allard/REA



Second exemple, les Soudanais, première nation demandeuse d'asile en France, du fait notamment de la sécession du Soudan du Sud en 2011. La population originaire du Sud mais installée au Nord a été sommée de prendre la nationalité sud-soudanaise et de migrer au Sud – en proie au chaos. Ceux qui refusent deviennent apatrides. La France, cette fois, reconnaît ce motif de persécution. Mais quelle différence entre un État qui ne vous protège pas de la vindicte privée et un autre qui vous prive de toute sécurité administrative ?

On pourrait parler, dans certains cas, de « refuge économique ». Voyez l'exode des Équatoriens au tournant de l'an 2000. La dollarisation fit fondre brusquement les économies de la petite classe moyenne. Six mois plus tard, 300 000 Équatoriens avaient trouvé refuge en Espagne et autant aux États-Unis. Pas de guerre civile, juste une crise monétaire aiguë. Et que dire de l'exode actuel des Vénézuéliens ? Fuir l'incurie du régime bolivarien, est-ce un exil économique ou politique ? Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés parle de « migrations mixtes » pour désigner le cumul de plusieurs motifs chez les mêmes personnes. Mais l'Organisation internationale pour les migrations n'est pas de cet avis : pour elle, les flux mixtes mêlent plusieurs catégories de migrants, qu'il convient de séparer. Or, on l'a vu à l'automne 2015, même les pays soucieux de trier les migrants par motif ont dû, dans l'urgence, renoncer à la coûteuse analyse du « récit de persécution » pour se rabattre sur le critère de la nationalité. Procédé expéditif, mais le moyen de faire autrement ?

Les juristes défendent le statut de réfugié défini par la Convention de Genève. Mais ils mesurent aussi la part d'arbitraire du processus de décision, tant la crête est étroite entre un récit crédible et un récit suspect. La probabilité de retomber sur l'un ou l'autre versant tient à peu de chose. Mieux vaudrait noter

chaque dossier par un système de points sur une pluralité de paramètres. La dichotomie hautement proclamée entre migration de refuge et migration économique est d'autant plus simpliste que la migration économique avait encore la cote quand il était question de promouvoir une « immigration choisie » face à une « immigration subie »...

**On parle de changer de gestion migratoire : quelle en est l'évolution ?**

**Jean-Thomas Lesueur**

En politique, il faut distinguer les ordres, or celui de la préservation et de la continuation de la communauté, de la *polis*, n'est pas celui de la simple gestion. Compte tenu de ce que la question migratoire met en jeu sur le plan de l'équilibre social, des tensions identitaires et de l'« insécurité culturelle » (Laurent Bouvet, *L'insécurité culturelle*, Fayard, 2015), la formule « gestion migratoire » me paraît impropre. La question migratoire est un problème politique au plus haut et au plus fort sens du terme.

“

***L'immigration  
n'est pas un  
phénomène statique  
mais dynamique***

L'économiste britannique Paul Collier livre, dans un ouvrage qui attend toujours d'être traduit en français, une analyse méticuleuse et dépassionnée de la question (*Exodus. How Migrations are changing our world*, Oxford University Press, 2013). Sa vision du phénomène l'amène à considérer l'intégration, et plus précisément l'assimilation, comme l'une des



## # En débat



Officier de police accompagnant un détenu au Centre de rétention administrative du Canet à Marseille  
© Bertrand Langlois/AFP

principales clefs du problème. Il rappelle en effet que l'immigration n'est pas un phénomène statique mais dynamique qui s'envisage sur la durée, puisque l'immigration entraîne l'immigration. Plus une communauté d'origine est importante, plus le taux de migrations de cette communauté croît, puisque sa présence encourage et facilite la venue de nouveaux arrivants. À la lumière de la crise des migrants, on devine aisément la dimension exponentielle que peut prendre le phénomène en l'absence de mécanismes de limitation. Pour Paul Collier, le déséquilibre s'observe déjà dans la plupart des pays développés et le phénomène est enclenché.

Une certaine *doxa* nous oblige à rappeler pourquoi il n'est pas souhaitable, voire dangereux, de voir grandir sans cesse des communautés d'origines fermées au sein d'une nation. D'abord, plus la diversité culturelle

est importante dans une population, plus le niveau de défiance mutuelle entre population d'origine et communautés immigrées est important (Robert Putnam, « E Pluribus Unum : Diversity and Community in the Twenty-First Century », *Scandinavian Political Studies*, vol. 30, n° 2, 2007). Ensuite, cette diversité réduit l'acceptabilité d'une certaine redistribution des richesses, pourtant rendue nécessaire pour compenser les effets de la migration – Paul Collier s'appuie sur ce point pour souligner l'importance du cadre national et d'un sentiment d'appartenance, sans lesquels aucune redistribution n'est envisageable à long terme. Enfin, parce que « devenir ou être minoritaire, c'est dépendre de la bienveillance d'une majorité », comme le souligne Christophe Guilluy (*La France périphérique. Comment on a sacrifié les classes populaires*, Flammarion 2014), et qu'il est parfaitement légitime pour des per-



sonnes qui vivent en un lieu donné d'aspirer à demeurer la majorité bienveillante plutôt que devenir la minorité dépendante.

L'objectif à atteindre est donc de retrouver un équilibre en favorisant une intégration exigeante par « absorption » des personnes issues de l'immigration par la communauté nationale. Un indicateur comme celui du taux de mariage mixte dans la population immigrée montre que nous en sommes loin, puisque 61% des immigrés de deuxième génération choisissent encore un conjoint de même origine (Beate Collet et Emmanuelle Santelli, *Couples d'ici, parents d'ailleurs. Parcours de descendants d'immigrés*, Paris, PUF, 2012) ...

#### François Héran

Beaucoup a déjà été fait : instituer des guichets uniques, dématérialiser les procédures, étoffer les effectifs des organismes d'accueil. On peut encore rapprocher les acteurs (consulats, préfetures, tribunaux, universités, Office français de l'immigration et de l'intégration [OFII], OFPRA), doter les villes de moyens d'action pérennes. Dans le domaine statistique, il faudrait suivre plusieurs cohortes de primo-arrivants au fil des ans, afin d'évaluer la politique d'accueil et d'intégration. Refondre la gestion des migrations ? Ce serait déjà bien de la rationaliser.

Pour autant, le besoin de coordination ne justifie pas de confier la supervision à un ministère unique. Le piteux échec de la circulaire Guéant de mai 2011 a montré à quel point était extravagante la prétention du ministre de l'Intérieur à contrôler l'adéquation des diplômes de master et de doctorat pour l'embauche d'étudiants étrangers dans une entreprise française. Le marché des hautes qualifications étant mondial, le ministère n'avait aucune compétence pour juger des compétences. Il n'est pas davantage compétent pour interférer dans la sphère sociale.

“

## Le besoin de coordination ne justifie pas de confier la supervision à un ministère unique

Comment cette « refonte migratoire » doit-elle se matérialiser ?

#### Jean-Thomas Lesueur

L'Institut Thomas More a publié un rapport il y a un an dans lequel il appelle à la refondation de la politique migratoire française, en lui assignant des objectifs forts et compréhensibles par les Français (*Propositions pour refonder la politique migratoire française*, janvier 2017).

Le premier de ces objectifs est la baisse de l'immigration légale. La France a délivré plus de 228 000 titres de séjour en 2016. Entre l'immigration massive et l'immigration zéro, il y a une voie réaliste : un objectif situé autour 100 000 entrées par an. Pour y parvenir, il faut agir sur tous les leviers de la politique migratoire. En premier lieu, il convient de restreindre les flux de migration pour « raisons familiales », dont on oublie souvent qu'ils ne se limitent pas au regroupement familial. Le renforcement des conditions d'accès à la nationalité (120 000 naturalisations en 2016) doit, lui aussi, contribuer à endiguer ce phénomène mais surtout à élever l'effort d'intégration demandé à tout candidat à la naturalisation.

L'immigration de travail (23 000 entrées en 2016) doit être réduite à son minimum tant que les conditions socio-économiques, en particulier le chômage, sont telles que nous les connaissons. De même, la politique d'accueil des étudiants étrangers (73 000 en 2016) doit



## # En débat

moins servir de filière d'immigration détournée qu'à attirer les talents du monde entier, ce qui est loin d'être le cas. Quant à la politique de l'asile, on l'a vu, elle doit être refondée pour empêcher que les flux des autres voies d'immigration ne se reportent sur elle et qu'elle reste accessible à ceux qui en ont réellement besoin.

Enfin, il doit être mis fin à la banalisation de l'immigration illégale en proposant, par exemple, un statut nouveau aux irréguliers (assimilable à celui de *guest workers*) mais en renvoyant sans recours possibles ceux qui choisissent de rester dans la clandestinité. L'aide médicale d'État (AME) doit être supprimée.

Mais tout cela ne suffira pas si, deuxième objectif, l'exigence d'intégration n'est pas remise au cœur de notre politique migratoire. Celle-ci doit impérativement être pensée à l'aune des capacités d'intégration – celles de notre pays comme celles du candidat à l'immigration. Ces dernières se mesurent à sa volonté d'adopter les « formes de vies », selon la belle expression de Pierre Manent (*Situation de la France*, Desclée de Brouwer, 2015), qui assurent la cohésion d'une société qui le précède et qu'il choisit de rejoindre.

Comment faire ? D'abord en étant intransigeant sur la maîtrise du français. Il est légitime d'attendre des personnes qui s'installent sur notre territoire un niveau qui leur permette de communiquer, de travailler ou d'y suivre une scolarité. Le niveau exigé aujourd'hui est trop faible pour assurer l'autonomie de l'immigré. Il convient donc de l'élever afin de garantir son indépendance linguistique.

Ensuite, comme le fait la Suisse, en faisant des acteurs locaux, et d'abord de la commune, les premiers acteurs de l'intégration. La connaissance fine des réalités locales, la capacité à évaluer le degré d'intégration d'une personne, la réactivité face à une situation problématique sont avant tout locales. En Suisse, c'est donc sous le regard de leurs voisins qu'il est

demandé aux immigrés de faire les efforts d'intégration qu'on attend d'eux ; c'est au plus près de leur lieu d'habitation qu'ils trouvent les outils mis à leur disposition pour y parvenir (les cours de langue se passent en mairie, par exemple).

Enfin, le plus important sans doute, en ajoutant un volet culturel à la formation civique et linguistique dispensée à tout étranger désireux de s'installer en France. Il faut réaffirmer la nécessité pour les immigrés de s'adapter à la culture et aux coutumes françaises, non

“

***Il faut réaffirmer la nécessité pour les immigrés de s'adapter à la culture et aux coutumes françaises***

pas dans une optique de hiérarchisation des cultures ou d'humiliation, mais parce que c'est la seule façon de sauvegarder les conditions d'une vie commune. Il est naturel et normal que les « formes de vie » de la communauté d'accueil priment dans les aspects courants de la vie sociale (habitudes alimentaires, références historiques et culturelles, égalité entre les hommes et les femmes, fêtes chômées du calendrier, etc.).

**François Héran**

C'est une vieille idée : pour contenir l'immigration, il faudrait la dissuader en amont. Tarir la source qui alimente le système d'irrigation, au lieu de l'organiser au mieux. Mais, plus on opère en amont, plus on se rapproche du chaos qui engendre la migration et qui empêche de la



4. C'est seulement dans les pays d'immigration récente (Europe du Sud, pays du Golfe) que les migrations épousent les variations de la demande de travail. Ce n'est plus le cas en Allemagne ou en France depuis l'interdiction de la migration de travail (1973-1974), suivie elle-même d'une grande découverte : le migrant n'est pas seulement une force de travail, c'est aussi un sujet de droit. De fait, c'est la logique des droits qui commande l'essentiel des flux d'entrée dans nos pays (épouser qui l'on veut, vivre en famille, étudier à l'étranger).

“

**Toute émigration est sélective. Les plus démunis migrent peu**

La hantise actuelle des autorités est de couper court à l'« appel d'air » que créerait une ouverture excessive des frontières. Or le seul appel d'air avéré est la différence de niveaux de vie entre pays d'origine et pays de destination. Plus précisément : entre les opportunités offertes de part et d'autre – un écart bien perçu par les jeunes ayant conscience de leur potentiel et cherchant à le valoriser. Un tel ressort est durable et puissant. On ne le brisera pas en multipliant en aval les descentes de police et en amont les centres de tri.

Quant à la notion de « capacité d'accueil » optimale, elle illustre le sophisme du gâteau à taille fixe. Or la proportion d'immigrés, de même que le taux d'accueil des demandeurs d'asile, varie trop fortement à travers l'Europe pour qu'on puisse en déduire une quantité optimale d'immigrés. La capacité d'accueil n'est pas une norme toute faite, c'est le fruit d'une volonté politique.

**Quel contrôle aux frontières : nationales ou européennes ? Quelles autres mesures administratives peut-on envisager ? Quel regard portez-vous sur la politique européenne ?**

**Jean-Thomas Lesueur**

C'est le troisième objectif que nous assignons à la refondation de la politique migratoire française : celui d'un meilleur contrôle des frontières de et en Europe, que le géographe Gérard-François Dumont qualifie de « premier espace d'immigration au monde » (« L'Union européenne face à l'immigration », *Diplomatie*, septembre-octobre 2015). Il convient de cesser d'opposer frontières nationales et frontières européennes pour entrer dans une logique de double ligne de contrôle. Faut-il rappeler que les accords de Schengen prévoyaient la possibilité de réintroduction temporaire des contrôles aux frontières nationales en cas d'afflux inopiné de clandestins ?

L'Union européenne doit à ses peuples de faire du contrôle de ses frontières une authentique politique publique européenne : en refondant les règles de l'espace Schengen, en définissant mieux les missions de l'agence Frontex et en triplant le budget, en travaillant à la convergence des règles en matière d'asile et en établissant une liste stricte des pays d'origine sûrs au sein de l'Union. Un objectif de 5 000 gardes-frontières et garde-côtes pris en charge par l'Union serait un signe tangible de son volontarisme (ces gardes-frontières pourraient être des gardes nationaux dont le financement serait pris en charge par un fonds commun dédié et abondé par tous les membres de l'Union). Dans le même temps, l'application scrupuleuse du principe de subsidiarité doit conduire à la limitation des interventions européennes – encouragées par l'interprétation extensive de l'article 79 du Traité sur le fonctionnement de l'Union





Poste de contrôle de police à Piding (Allemagne), à la frontière avec l'Autriche

© Gordon Welters/  
The New York Times/  
REDUX/REA

européenne – dans les champs qui doivent demeurer de la compétence nationale, comme les politiques d'accueil et d'intégration.

### François Héran

Le contrôle aux frontières de l'Union est nécessaire. J'ai toujours pensé que la politique migratoire devait éviter le double écueil du tout humanitaire et du tout sécuritaire. Si l'on plaide pour le droit inconditionnel à la mobilité, ce qui n'est pas mon cas, il faut logiquement souhaiter la disparition des États. D'un autre côté, la souveraineté n'est pas un absolu, elle implique de tenir son rang dans le concert des nations en respectant les conventions internationales sur les droits humains que notre pays a souverainement ratifiées.

Or ces droits humains peuvent être remis en cause par des pratiques attentatoires à la dignité des personnes. Le Défenseur des droits

Jacques Toubon a dénoncé les conditions de vie des migrants bloqués à Calais : peu ou pas de points d'eau, pas d'installations sanitaires, laceration de tentes par les policiers, confiscation de couvertures en pleine nuit... Le débat s'est envenimé à propos des centres d'hébergement d'urgence, environ 100 000 personnes en France, souvent des familles à l'hôtel, installées parfois depuis des années. Les associations caritatives se sont émues d'apprendre qu'elles pourraient désormais être recensées par des agents de l'OFII et des préfetures. Interrogée par l'AFP (12 décembre 2017), la direction de l'office répond que la plupart des hébergés pourraient être orientés vers de meilleures solutions (centre d'accueil, aide au retour, régularisation). Mais elle reconnaît aussi que certains sortiraient de la clandestinité et devraient quitter le territoire. Il faudra bien, pourtant, que les parties se rapprochent pour débloquer le système. #